



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 23 octobre 2025

**PRESENTS** : Patrice ALBANO, Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Patrick VOEGTLIN.

**PROCURATION** : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.  
Christian VACHIER a donné pouvoir à Anne HAEMMERLE.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice :** 13

**Présents :** 11

**Votants :** 10

**OBJET** : VENTE ATELIER RELAIS – 335.

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal le projet de vente de l'atelier relais dont l'historique est le suivant :

En juillet 2024 Monsieur et Madame Max Jourdan ont sollicité la commune afin qu'elle réalise des travaux d'isolation sur le bâtiment.

Un devis à hauteur de 80 000 € a été établi par un artisan et lors de la commission budgétaire il a été évoqué la possibilité de proposer ce bâtiment à la vente.

A la suite, le 11 avril 2025 la commune a fait réaliser un avis de valeur par l'agence Maurin immobilier et le 12 juin 2025 Monsieur Max Jourdan a été rencontré en présence des adjoints pour une proposition de vente.

Après divers échanges de courriers sur juin et juillet un accord de vente à hauteur de 335 000 € a été formalisé par la municipalité sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Ainsi :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment  
L.2122.21 et L.2241.1,

Vu les délibérations du 22 septembre 1984 prévoyant la création d'un atelier relais et du 28 mars 1985 modifiant le projet,

Considérant qu'après mure réflexion il s'avère que l'intérêt de la commune va dans le sens d'une vente plutôt que de conserver ce bâtiment dont le coût des travaux par rapport au montant du loyer n'est pas tenable pour les finances communales.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire

- Décide la vente de l'atelier relais sis ZAC du Brec parcelles A778 et A779 d'une superficie totale de 1 560 m<sup>2</sup> au prix de 335 000 € à Monsieur et Madame Max Jourdan ou à toute personne morale s'y substituant.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités administratives ou hypothécaires afférentes à la vente amiable à intervenir.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Madame France LOMBARD vote contre. Messieurs Patrice ALBANO, Gil LUCANI et Patrice VOETGLIN s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 7 novembre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 004-210400768-20251113-ATELIER\_RELAISS-DE

Berger  
Levraud



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le trente du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 23 octobre 2025.

**PRESENTS :** Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Patrick VOETGLIN.

**PROCURATION :** Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Christian VACHIER a donné pouvoir à Anne HAEMMERLE.

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENT NON EXCUSE :**

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**OBJET :** ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 – 336.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

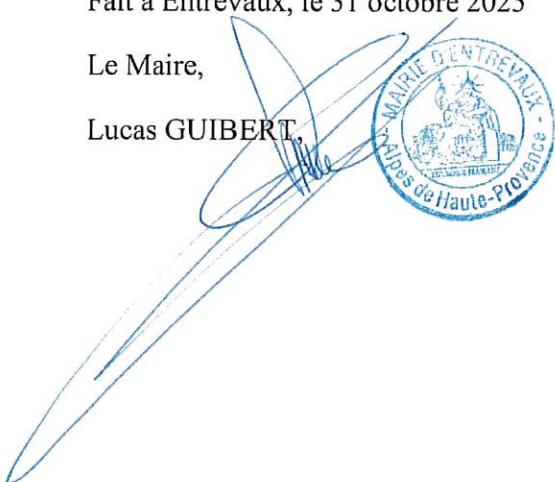
**ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Cette délibération est adoptée à la majorité. Madame France Lombard vote contre.  
Messieurs Gil Lucani et Patrick Voetglin s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT



A large, light blue ink signature of 'Lucas Guibert' is written diagonally across the page. It is positioned above a blue circular official seal. The seal contains a coat of arms with a central figure, surrounded by the text 'Mairie d'ENTREVAUX' at the top and 'Alpes de Haute-Provence' at the bottom.



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le trente du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle de la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 23 octobre 2025.

**PRESENTS :** Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Patrick VOETGLIN.

**PROCURATION :** Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.  
Christian VACHER a donné pouvoir à Anne HAEMMERLE.

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENT NON EXCUSE :**

**Nombre de Conseillers en exercice :** 13

**Présents :** 11

**Votants :** 12

**OBJET :** ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 – 337.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

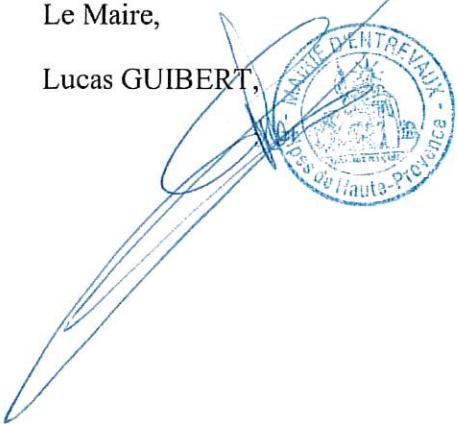
**ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France Lombard s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 23 octobre 2025.

**PRESENTS :** Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Patrick VOEGTLIN.

**PROCURATION :** Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.  
Christian VACHER a donné pouvoir à Anne HAEMMERLE.

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENT NON EXCUSE :**

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

### **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ENTREVAUX 2025/2026 – 338.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 22 juillet 1983, les frais de fonctionnement de l'Ecole Primaire (élémentaire et maternelle) d'Entrevaux doivent être répartis entre les communes de résidence des enfants fréquentant l'école au cours de l'année scolaire 2025-2026. La loi a prévu le principe de libre accord entre les communes en ce qui concerne le recouvrement de ces sommes. Oui cet exposé, le conseil municipal fixe à 1344.31 € le montant de la participation annuelle des frais de fonctionnement de l'Ecole Primaire d'Entrevaux. Dit que pour les enfants d'une autre commune inscrits selon les dispositions du décret n°86-425 du 12 mars 1986 la somme est à la charge de la commune de résidence après émission d'un titre de recette.

- Dit que cette somme sera révisée chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 31 octobre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 23 octobre 2025.

**PRESENTS :** Patrice ALBANO, Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Patrick VOEGTLIN.

**PROCURATION :** Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

Christian VACHER a donné pouvoir à Anne HAEMMERLE.

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENT NON EXCUSE :**

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**OBJET :** AVENANT 2 REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE – 339.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 3 mars 2016 et le règlement intérieur du restaurant scolaire du 8 mars 2016 ainsi que son avenant 1 et sa délibération en date du 26 septembre 2019.

Il informe que les modalités de communication sur les menus ont évolué avec le portail famille et qu'il convient d'apporter des précisions.

Il informe également que le règlement intérieur manque de précisions sur les modalités de recouvrement en cas d'impayés.

Il donne ensuite lecture de la proposition d'avenant 2 au règlement intérieur.

Après débat, le conseil municipal est favorable à cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 31 octobre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



## RESTAURANT SCOLAIRE

### AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la commune d'Entrevaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2212-2,

Vu le code de la construction et notamment les articles R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 1992 portant création d'un restaurant scolaire,

Vu le règlement intérieur en date du 8 mars 2016 et son avenant 1 en date du 26 septembre 2019,

Vu l'HACCP en date du 8 mars 2016 et son avenant 1 en date du 2 juin 2016,

Considérant que les modalités de communication du service doivent être actualisées,

Considérant que les modalités de paiement et de rappels doivent être actualisées,

### ARRETE

#### Article 1 : L'article 5 MENUS du règlement intérieur est modifié comme suit :

Les menus de la semaine sont affichés à l'école. Par ailleurs, une consultation est également proposée sur les différents modes de communication à destination des familles.

#### Article 2 : L'article 7 PAIEMENTS du règlement intérieur est modifié comme suit :

Tous les repas doivent être payés au régisseur de recettes à la fin de chaque mois à la présentation d'une facture établie par le régisseur et dans un délai de 8 jours à réception de la facture.

A défaut de paiement, le régisseur en informe la mairie qui adresse une première relance par un courrier simple.

A l'issue d'un délai de 15 jours et en l'absence de paiement une dernière relance en recommandé avec accusé de réception est adressée.

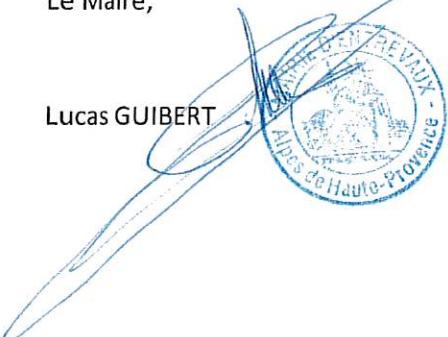
Sans règlement sous quinzaine, l'inscription au restaurant scolaire ne sera plus effective à la date mentionnée dans le courrier. Le recouvrement des sommes dues se fera alors par l'établissement d'un titre de recettes.

#### Article 3 : l'article 16 EXECUTION reste inchangé.

Fait à Entrevaux, le 9/11/2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT





# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 23 octobre 2025

**PRESENTS :** Patrice ALBANO, Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck, Patrick VOEGTLIN.

**PROCURATION :** Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Christian VACHIER a donné pouvoir à Anne HAEMMERLE.

**ABSENTS EXUSES :**

**ABSENT NON EXUSE :**

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE 2 SUR RESULTAT – 340.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la saisie du budget une erreur matérielle est survenue à savoir la reprise du résultat excédentaire de 70 066,35 € en dépenses au lieu d'une inscription en recettes.

De ce fait il convient de modifier le budget pour rajouter cette recette ce qui redonne une somme de 140 132,70 € de disponible et permet ainsi de réintégrer les travaux du passage à niveau 744.

Monsieur le Maire propose au vote la décision modificative suivante :

En parallèle et au moment du vote du budget la décision sur le maintien ou le remboursement de l'emprunt de 194 000 € n'était pas finalisé. A ce jour l'emprunt a été consolidé. Il est donc possible de supprimer le schéma d'écriture en dépenses et recettes inscrit en prévisionnel.

Egalement dans le cadre des travaux de sécurisation contre les éboulements rocheux une avance à l'entreprise a dû être payée à l'article 238 au lieu de l'article 231 à la demande de la Trésorerie.

Une opération d'ordre n'engageant pas les finances communales est nécessaire pour solder l'avance.

Désignation	Dépenses				Envoyé en préfecture le 05/11/2025 Reçu en préfecture le 05/11/2025 Publié le 05/11/2025 ID : 004-210400768-20251031-DELIBERATIO_340-DE
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Elimination de crédits	Report sur les exercices suivants de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	70 066,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 066,35 €	
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>70 066,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 066,35 €</b>	
D-231-089 : SECURISATION POSTE BREC MONUMENT	0,00 €	23 791,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-089 : SECURISATION POSTE BREC MONUMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 791,85 €	
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 791,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 791,85 €</b>	
R-1321-045 : PASSAGE A NIVEAU 744	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 600,00 €	
R-1321-088 : RUE TRANCHE 1	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €		0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>105 600,00 €</b>	
D-1641 : Emprunts en euros	194 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	194 000,00 €		0,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	3 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 125,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-2116 : Cimetière	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	69 981,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-045 : PASSAGE A NIVEAU 744	0,00 €	151 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>221 107,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>264 066,35 €</b>	<b>259 024,55 €</b>	<b>204 500,00 €</b>	<b>199 458,20 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-5 041,80 €</b>			<b>-5 041,80 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 31 octobre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 23 octobre 2025.

**PRESENTS :** Patrice ALBANO, Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Patrick VOEGTLIN.

**PROCURATION :** Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Lucas GUIBERT. Christian VACHIER a donné pouvoir à Anne HAEMMERLE.

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENT NON EXCUSE :**

**Nombre de Conseillers en exercice :** 13

**Présents :** 11

**Votants :** 11

**OBJET :** Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04 – 341.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° 05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie – Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE 04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE 04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte ;**
- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Etendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE 04 le 1<sup>er</sup> juillet 1981 ;

3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec la réglementation, notamment le code de la commande publique et des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE 04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Gil Lucani et Patrick Voetglin s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 31 octobre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

